



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

### Délibération n° 2025/105

#### **OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune de LA GENETOUZE et la Communauté de communes Vie et Boulogne - Cœur de bourg/ Pont Cateline/ Garage Auto-Moto REP**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser des projets de logements approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la commune de LA GENETOUZE, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation des projets de logements sur les secteurs Cœur de bourg, Pont Cateline et Garage Auto-Moto REP,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 27 novembre 2025



Le Préfet de la Vendée

Préfecture de la Vendée DCPATE  
Courrier arrivé le

01 DEC. 2025